



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

### Séance du 1er mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOEHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Étaient excusés** : Mme CASIRIAIN Elena, M. HEGUY Antton

**A été nommé comme secrétaire de séance** : Mme FALXA Odile

Date convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

### DECISION N° 19 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES (CAUE 64)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques pour l'année 2022.

Il précise que le CAUE agit en soutien des politiques territoriales et assure des missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souvent été amenée à solliciter l'appui de ce service.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au CAUE des Pyrénées Atlantiques pour l'année 2022 et pour une durée de 12 mois,

- **ACCEPTE** de payer la cotisation fixée à 210 euros pour l'année 2022,

- **ASSURE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 1er mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 14/03/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 14/03/2022